

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation :
1^{er} mars 2019

Date d'exécution :
11 mars 2019

Date d'affichage :
12 mars 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 19

Contre :

Abstention : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE ONZE MARS à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle,
BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine,
ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE
CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie
Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles,
SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie
Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir à SISTI
Cécilia, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI
Philippe, DELARUE Carole a donné pouvoir à SAUVAGEON
Vanina, LUCIANI Xavier a donné pouvoir à SIMONI Pascale,
MARTELLI Marie Paule a donné pouvoir à ANTONELLI Jean
Pierre, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine,
ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : GUIDICELLI Marie Madeleine.

Monsieur CESARI Louis a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2019-13 Finances - Budget Général 2019 – Vote des
taux de fiscalité.**

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :**

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux de fiscalité
applicables en 2019 sur le territoire communal. Ces derniers
demeurent inchangés depuis 2008 :

➤ Taxe d'habitation :	16.04 %
➤ Foncier bâti :	3.58 %
➤ Foncier non bâti :	36.20 %
➤ CFE :	8.16 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la
délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1er :

De maintenir les taux d'imposition au même niveau, à savoir :

➤	Taxe d'habitation :	16.04 %
➤	Foncier bâti :	3.58 %
➤	Foncier non bâti :	36.20 %
➤	CFE :	8.16 %

Article 2 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6 abstentions (Jean Pierre ANTONELLI – Joseph BALLONI – Xavier LUCIANI – Marie Paule MARTELLI – Pascale SIMONI – Cécilia SISTI).

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

